

Règlement intérieur des transports

Les transports scolaires sont organisés par le Conseil Général sous sa responsabilité.
La Communauté de Communes de Montesquieu en est donc l'Organisateur Secondaire local.

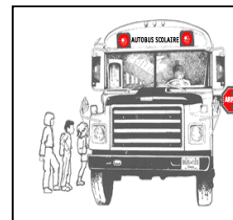


1) En attendant le car

- Etre à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire de passage du car ;
- Ne pas attendre sur la route mais en retrait sur le bas-côté.

2) A l'arrivée du car

- Attendre l'arrêt complet du car avant de s'en approcher ;
- Présenter sa carte de transport scolaire au conducteur lors de la montée dans le car et le saluer ;
- S'asseoir et ranger les sacs et les cartables pour laisser libre le couloir ainsi que les accès de secours ;
- Attacher sa ceinture de sécurité lorsque le bus en est équipé sous peine d'une contravention de 4^{ème} classe : 135 €.



3) Pendant le trajet

- Rester assis à sa place ;
- Ne pas se déplacer dans le couloir central ;
- Ne pas crier, ne rien projeter, ne pas se pencher au dehors ;
- Ne pas manipuler les dispositifs d'ouverture des portes, des fenêtres ou de secours ;
- Ne pas faire de dégradations dans le bus ;
- Ne pas fumer, ni boire, ni manger.

Il est strictement interdit d'introduire ou de manipuler des objets dangereux ou tranchants, de l'alcool, des substances prohibées. Le conducteur peut interdire l'accès au car à tout élève dont il juge le comportement dangereux.

4) Après être descendu du car

- Ne pas traverser ni devant ni derrière le bus ;
- Attendre que le car soit suffisamment éloigné et que la visibilité soit complète avant de s'engager sur la chaussée.



Les élèves, en s'inscrivant au transport scolaire, s'engagent :

- ** à respecter ces règles de sécurité ;
- ** à se comporter correctement avec les camarades et les conducteurs ;
- ** à ne pas dégrader le matériel.
- ** à signer la carte de Transports Scolaires
- ** **A NE PAS PRENDRE UN AUTRE CIRCUIT QUE CELUI MENTIONNE SUR SA CARTE**

Le manquement à ces règles peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

TOUTE DETERIORATION commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires ENGAGE LA RESPONSABILITE DES PARENTS.

Merci de faire lire le règlement intérieur à votre enfant et de lui faire signer :

Nom Prénom de l'enfant :

Date :

Signature de l'enfant :

(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)